

# **FEDERATION ALGERIENNE DE HAND BALL**

## **LIGUE REGIONALE DE HAND BALL**

laison de Jeunes Saidi Rachid –BATNA- TEL/FAX : 033.80.51.8

---

commission de Règlement qualification et de Discipline

# **P.V.N° 04**

## **REUNION DU.26/11/2019**

|  |           |
|--|-----------|
| <u>Membres Présents:</u> MM. HAMICHE SALAH | PRESIDENT |
| BAADACHE HAMID                             | MEMBRE    |
| BOUMEDIENE ALI                             | MEMBRE    |

# Ordre du *j*our

- ETUDE DES LIBERATIONS

AFFAIRE N° 59

- Vu la demande de libération du joueur AZRI AHEMD formulée par le club CRBOD.
- Vu la lettre de libération du club SBOD.
- Vu la licence et bordereaux du joueur sus cité
- Vu le versement des droits de libération d'un montant de
- 10 000.00 da (Art 10 du BRRF)

**LA CRQD DECIDE :-**

- Le joueur AZRI AHEMD licence n°07/01 est qualifié ou profil de club CRBOD à compter du 26.11.2019.

AFFAIRE N° 60

- Vu la demande de libération du joueur SOUALAH ABDELHAFID formulée par le club CRBOD.
- Vu la lettre de libération du club SBOD
- Vu la licence et bordereaux du joueur sus cité
- Vu le versement des droits de libération d'un montant de
- 10 000.00 da (Art 10 du BRRF)

**LA CRQD DECIDE :-**

- Le joueur licence SOUALAH ABDELHAFID n°07/02 est qualifié ou profil de club CRBOD à compter du 26.11.2019.

AFFAIRE N° 61

- Vu la demande de libération du joueur ELGARNI ANOUAR formulée par le club CRBOD.
- Vu la lettre de libération du club SBOD.
- Vu la licence et bordereaux du joueur sus cité
- Vu le versement des droits de libération d'un montant de
- 10 000.00 da (Art 10 du BRRF)

**LA CRQD DECIDE :-**

- Le joueur ELGARNI ANOUAR licence n°07/03 est qualifié ou profil de club CRBOD à compter du 26.11.2019.

AFFAIRE N° 62

- Vu la demande de libération du joueur BENBOUZID KOUIDER formulée par le club CRBOD.
- Vu la lettre de libération du club SBOD
- Vu la licence et bordereaux du joueur sus cité
- Vu le versement des droits de libération d'un montant de
- 10 000.00 da (Art 10 du BRRF)

**LA CRQD DECIDE :-**

- Le joueur BENBOUZID KOUIDER licence n°07/04 est qualifié ou profil de club CRBOD à compter du 26.11.2019.

AFFAIRE N° 63

- Vu la demande de libération du joueur TAOUI MOUSSAB formulée par le club CRBOD.
- Vu la lettre de libération du club SBOD.
- Vu la licence et bordereaux du joueur sus cité
- Vu le versement des droits de libération d'un montant de
- 10 000.00 da (Art 10 du BRRF)

**LA CRQD DECIDE :-**

- Le joueur TAOUI MOUSSAB licence n°07/05 est qualifié ou profil de club CRBOD à compter du 26.11.2019.

AFFAIRE N° 64

- Vu la demande de libération du joueur KHOMS OUSSAMA formulée par le club CRBOD.
- Vu la lettre de libération du club ESA
- Vu la licence et bordereaux du joueur sus cité
- Vu le versement des droits de libération d'un montant de
- 10 000.00 da (Art 10 du BRRF)

**LA CRQD DECIDE :-**

- Le joueur licence KHOMS OUSSAMA n°07/06 est qualifié ou profil de club CRBOD à compter du 26.11.2019.

AFFAIRE N° 65

- Vu la demande de libération du joueur BOUSSAM IMEDEDINE formulée par le club CRBOD.
- Vu la lettre de libération du club SBOD.
- Vu la licence et bordereaux du joueur sus cité
- Vu le versement des droits de libération d'un montant de
- 10 000.00 da (Art 10 du BRRF)

**LA CRQD DECIDE :-**

- Le joueur BOUSSAM IMEDDINE licence n°07/07 est qualifié ou profil de club CRBOD à compter du 26.11.2019.

AFFAIRE N° 66

- Vu la demande de libération du joueur ABDOUNE RACHID formulée par le club CRBOD.
- Vu la lettre de libération du club MBBA
- Vu la licence et bordereaux du joueur sus cité
- Vu le versement des droits de libération d'un montant de
- 10 000.00 da (Art 10 du BRRF)

**LA CRQD DECIDE :-**

- Le joueur licence ABDOUNE RACHID n°07/08 est qualifié ou profil de club CRBOD à compter du 26.11.2019.

AFFAIRE N° 67

- Vu la demande de libération du joueur MARADI MOHAMED AMINE formulée par le club CRBOD.
- Vu la lettre de libération du club MBBA.
- Vu la licence et bordereaux du joueur sus cité
- Vu le versement des droits de libération d'un montant de

- 10 000.00 da (Art 10 du BRRF)

**LA CRQD DECIDE :-**

- Le joueur **MARADI MOHAMED AMINE** licence n°07/09 est qualifié ou profil de club CRBOD à compter du 26.11.2019.

AFFAIRE N° 68

- Vu la demande de libération du joueur **CHIBANE KHALED** formulée par le club CRBOD.
- Vu la lettre de libération du club WAM.
- Vu la licence et bordereaux du joueur sus cité
- Vu le versement des droits de libération d'un montant de
- 10 000.00 da (Art 10 du BRRF)

**LA CRQD DECIDE :-**

- Le joueur **CHIBANE KHALED** licence n°01/14 est qualifié ou profil de club CRBOD à compter du 26.11.2019.

